

Les ONG dans le système multilatéral

La présence prédominante des ONG sur la scène multilatérale se manifeste par le fait que plus de 2 000 organisations sont dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'ONU et près de 1 400 auprès du Département de l'information⁸. Tous les gouvernements ne sont pas encore disposés à prendre contact avec elles pour solliciter leur participation aux processus multilatéraux. Dans certains cas, cela s'explique simplement par une aversion pour l'examen public de l'action gouvernementale, alors que dans d'autres, il s'agira d'une véritable crainte que des négociations déjà complexes et difficiles le deviennent plus encore avec l'arrivée de toute une série de nouveaux acteurs. Certains s'inquiètent des problèmes qu'il y aurait à gérer des positions et attentes divergentes, alors que d'autres craignent que les ONG, même si elles constituent une force collective importante, ne soient pas elles-mêmes suffisamment liées par l'obligation de rendre compte au public qu'elles affirment représenter⁹. Malgré ces réserves, on peut dire assez objectivement que le système multilatéral considère dans l'ensemble que les ONG sont des acteurs importants des processus multilatéraux, représentent des courants importants de l'opinion et des préoccupations du public et possèdent une certaine expertise, et que l'élaboration et l'application des politiques seront renforcées et rendues plus représentatives, et bénéficieront par conséquent d'un plus grand appui du public, si les ONG participent activement à tous les processus multilatéraux pertinents.

Faciliter et gérer de façon constructive la participation des ONG représente un défi majeur et, dans son rapport sur la réforme de l'ONU, le Secrétaire général fait observer que le système mis en place ces dernières années pour faciliter les interactions entre les Nations Unies et les acteurs de la société civile commence à montrer des signes de tiraillement. Désormais très nombreuses sur la scène, les ONG ne peuvent pas toutes être intégrées dans les processus officiels. Il devient donc nécessaire d'arrêter des critères de sélection pour que les ONG puissent être accréditées auprès de certaines manifestations et réunions et, « bien qu'une certaine pratique soit établie en la matière, les ONG qui souhaitent participer aux conférences et aux réunions de l'ONU doivent souvent se conformer à des règles et à des procédures disparates et déroutantes »¹⁰.

Quelles que puissent être les difficultés, le Secrétaire général rappelle que la présence des ONG dans le système des Nations Unies n'est ni nouvelle ni limitée et que, par conséquent, elle se poursuivra:

Les liens qui existent entre les Nations Unies et les organisations de la société civile sont aussi anciens que la Charte elle-même. Les partenariats entre le système des Nations Unies et les ONG dans les domaines de l'action humanitaire et du développement sont un principe en vigueur depuis des décennies. Ce lien est en réalité si étroit que, dans bien des cas, les ONG sont associées à la planification des processus engagés par l'ONU dans les pays¹¹.

La Charte et les dispositions adoptées par le Conseil économique et social

La présence active des ONG dans le système multilatéral trouve naturellement ses racines dans la Charte, qui, en son Article 71, charge le Conseil économique et social de « prendre toutes dispositions utiles pour consulter les organisations non gouvernementales qui s'occupent de questions relevant de sa compétence ». Conformément à ce mandat, le Conseil a défini les « relations aux fins de consultations entre

⁸ *Renforcer l'ONU: un programme pour aller plus loin dans le changement*, rapport du Secrétaire général (Nations Unies, Assemblée générale, 9 septembre 2002, A/57/387), par. 138.

⁹ « L'engagement des ONG soulève la question de la responsabilité. À la différence des gouvernements élus, les ONG ne sont généralement pas tenues de justifier leur action au public –uniquement à leurs sympathisants, qui représentent souvent une petite partie du grand public... Les politiques des gouvernements peuvent subir l'influence critiquable d'ONG non représentatives, mais bien financées ou vigoureuses, qui finissent par avoir un poids nettement supérieur à leur importance réelle. Ces ONG peuvent faire pression sur les gouvernements pour qu'ils appuient ou adoptent des politiques indésirables» (Steffen Kongstad [Directeur général adjoint au Département des droits de l'homme et des affaires humanitaires du Ministère norvégien des affaires étrangères], « Commentaire spécial », *Forum du désarmement* (UNIDIR, no 1, 2002), p. 4).

¹⁰ *Renforcer l'ONU: un programme pour aller plus loin dans le changement*, rapport du Secrétaire général (Nations Unies, Assemblée générale, 9 septembre 2002, A/57/387), par. 139.

¹¹ *Renforcer l'ONU: un programme pour aller plus loin dans le changement*, rapport du Secrétaire général (Nations Unies, Assemblée générale, 9 septembre 2002, A/57/387), par. 135.